

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION 2017 DE PALATINE ASSET MANAGEMENT

Nous portons à votre connaissance, conformément à l'article 319-18 du Règlement général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation précisant les conditions dans lesquelles notre société a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Pour l'ensemble des transactions sur actions réalisées par la société de gestion
au cours de l'exercice 2017 :

- les intermédiaires sélectionnés par Palatine Asset Management, qui interviennent pour l'exécution des ordres portant sur les portefeuilles gérés, peuvent également contribuer à la décision d'investissement par les analyses, l'aide à l'investissement, les recherches qu'ils fournissent sur les sociétés.
- La clé de répartition entre les frais d'intermédiation d'exécution des ordres et les frais d'intermédiation correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement est la suivante :
 - les frais relatifs au service d'aide à la décision d'investissement ont représenté **69%** du total des frais d'intermédiation,
 - les frais relatifs au service d'exécution d'ordres ont représenté **31%** du total des frais d'intermédiation.
- Notre société n'a pas conclu d'accords de commission partagée nécessitant de reverser à des tiers les frais d'intermédiation correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement.
- Palatine Asset Management a mis en place une politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts intégrant la prévention d'éventuels conflits d'intérêts dans le choix des prestataires.

Cette politique et le présent compte rendu relatif aux frais d'intermédiation sont disponibles sur notre site internet : www.palatine-am.com